ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Politique et reglementation

Question écrite n° 44106

Texte de la question

M. Jean-Jacques Guillet appelle l'attention de M. le ministre de l'amenagement du territoire, de la ville et de l'integration sur le Fonds national de developpement des entreprises prevu par la loi d'orientation pour l'amenagement et le developpement du territoire no 95-115 du 4 fevrier 1995. Mobilisant l'epargne de proximite, ce fonds concerne les PME installees dans les zones d'amenagement du territoire, les terroirs ruraux de developpement prioritaire et les zones de redynamisation urbaine. Compte tenu de l'importance d'un tel instrument au service de territoires qui souffrent de handicaps, il lui demande de bien vouloir lui faire connaitre la date de parution du decret d'application relatif a ce fonds.

Texte de la réponse

Le Fonds national de developpement des entreprises cree par l'article 43 de la loi no 95-115 d'orientation pour le developpement et l'amenagement du territoire comprenait deux volets distincts : un mecanisme d'attribution de prets personnels pour faciliter la creation et le developpement des tres petites entreprises en facilitant la constitution de leurs fonds propres. Cette disposition n'a pu etre mise en oeuvre jusqu'a present en raison des incidences budgetaires qu'elle comporte. C'est la raison pour laquelle le decret en Conseil d'Etat prevu par l'article 43 n'a pas ete publie ; un second volet rassemblant les actions conduites par l'intermediaire de la Sofaris pour developper les mecanismes de garantie de prets aux entreprises et de contre-garantie aux organismes locaux ou professionnels de garantie ou d'intervention en fonds propres. Ce deuxieme volet ne necessite pas de disposition reglementaire d'application et peut etre mis en oeuvre par l'attribution de credits de l'Etat ou de la Caisse des depots pour la constitution ou l'extension des fonds de garantie geres par la Sofaris. La mise en place de la Banque de developpement des PME est de nature a conforter ce dispositif dans un avenir proche, et repond, en partie, aux objectifs assignes au Fonds national de developpement des entreprises.

Données clés

Auteur : M. Guillet Jean-Jacques
Circonscription : - RPR
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 44106
Rubrique : Amenagement du territoire
Ministère interrogé : aménagement du territoire, ville et intégration
Ministère attributaire : aménagement du territoire, ville et intégration

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 21 octobre 1996, page 5472
Réponse publiée le : 16 décembre 1996, page 6589